



# COMMUNE DE SAVIGNY

## Rapport de la Municipalité de Savigny au Conseil communal

**10/2016**

**Motion du 29 août 2016 de M. Philippe Grosfillier,  
Conseiller communal, intitulée « Des patrouilleurs  
scolaires à Savigny »**

**Réf. : IPC 1989**

I:\5-instruction\_publique\_et\_cultes\classement\1989\Motion\_Grosfillier\_29-08-2016\Rapport\_10-2016.docx

**Savigny, le 30 septembre 2016**

# TABLE DES MATIERES

<b>1. Recevabilité</b>	<b>3</b>
1.1 Préambule	3
1.2 Dépôt	3
1.2.1 Procédure	3
1.2.2 Communication du texte de la motion à la Municipalité	4
1.3 Sur le fond	4
<b>2. Analyse de l'objet de la motion</b>	<b>5</b>
2.1 Contexte	5
2.1.1 Service pédibus 2010	5
2.1.2 Démarche des parents à la rentrée scolaire 2015-2016	5
2.2 Passage piétons Complexe scolaire / Maison de commune	5
2.2.1 Constat	5
2.2.2 Détermination et mesure	6
2.3 Passage piétons Restaurant de l'Union / Forum	7
2.3.1 Constat	7
2.3.2 Détermination	7
<b>3. Conclusions</b>	<b>8</b>

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport, relatif à la motion du 29 août 2016 de M. Philippe Grosfillier, Conseiller communal, intitulée « Des patrouilleurs scolaires à Savigny », dont une copie est jointe en annexe pour en faire partie intégrante.

## **1. Recevabilité**

### **1.1 Préambule**

La procédure de traitement du droit d'initiative est prévue aux articles 72 et suivants du Règlement communal du 1<sup>er</sup> février 2016 du conseil communal (RC), se référant aux articles 30 et suivants de la Loi du 28 février 1956 sur les communes (LC) à titre de droit supérieur et supplétif.

### **1.2 Dépôt**

#### **1.2.1 Procédure**

L'article 74 alinéas 1, 2 et 3 RC dispose que :

<sup>1</sup> *Lorsqu'un membre veut user de son droit d'initiative, il remet sa proposition par écrit au président du conseil.*

<sup>2</sup> *La proposition déposée séance tenante est traitée à la prochaine séance.*

<sup>3</sup> *La proposition déposée dix jours avant la séance au président du conseil est développée à la plus proche séance.*

La motion a été déposée par écrit au cours de la séance du Conseil communal du 29 août 2016. Son traitement, c'est-à-dire l'examen de sa recevabilité et le cas échéant la décision sur sa prise en considération, aurait dû être développé à la plus prochaine séance, conformément à l'article 74 alinéa 2 RC ; ce délai de réflexion a pour buts de permettre au Conseil, au Président et à la Municipalité de prendre connaissance du contenu écrit de la motion, de porter une réflexion sur sa recevabilité (article 74 alinéa 5 RC) et de s'exprimer (article 75 alinéa 1 RC).

En l'espèce, les étapes de cette procédure préliminaire n'ont pas été respectées et finalement, seul l'auteur de la motion a été entendu en connaissance de cause.

Nous considérons par conséquent que la décision du 29 août 2016 du Conseil communal de prendre en considération la motion était irrégulière.

### 1.2.2 Communication du texte de la motion à la Municipalité

Par courrier du 5 septembre 2016, le bureau du Conseil a adressé un exemplaire de la motion à la Municipalité, pour traitement à forme de l'article 75 alinéa 2, chiffre 2 RC.

La Municipalité en a pris connaissance au cours de sa séance du 13 septembre 2016. Elle a renoncé à soulever le vice de procédure stipulé sous chiffre 1.2.1 ci-dessus ; d'une part, car prise au dépourvu au cours de la séance du Conseil communal du 29 août 2016, elle n'avait pas invoqué ce moyen ; d'autre part, parce qu'elle n'a pas souhaité éluder la problématique soulevée pour une question de principe, au détriment de l'inquiétude et des préoccupations des parents et des Conseillers.

### 1.3 Sur le fond

La motion est un droit d'initiative défini à l'article 73 alinéa 1, chiffre 2 RC.

Sa caractéristique principale est qu'elle ne peut porter que sur l'une des compétences du conseil, exhaustivement énumérées, notamment aux articles 1a, 4, 16, 29, 47, 110, 113, 127 alinéa 1, et 128b LC, ainsi que dans des lois spéciales ne portant pas en l'occurrence sur l'objet de la motion.

Dans le cas d'espèce, la motion conclut à la mise en œuvre d'un service de patrouilleurs scolaires, au minimum pour les passages piétons : Complexe scolaire / Maison de commune et Restaurant de l'Union / Forum.

Dite motion préconise un objectif et le choix des mesures à prendre pour l'atteindre, alors que ceux-ci relèvent de prérogatives municipales. Au regard des articles 4 et 42 et suivants LC, il apparaît ainsi à la Municipalité que la proposition ne respecte pas les conditions de fond relatives à la motion et contrevient à l'article 74 alinéa 5, lettre f RC.

Aussi, à forme des articles 32 alinéa 4, lettre f et 33 alinéa 6 LC, nous considérons qu'elle n'est pas recevable en tant que telle ; elle aurait dû être transformée en postulat avant sa prise en considération, moyennant l'accord de son auteur.

Dans la mesure toutefois où le Conseil s'est expressément prononcé sur un renvoi de la motion à la Municipalité, nous sommes partis de l'hypothèse que l'attente prioritaire du Conseil était une prise de position circonstanciée de la Municipalité sur l'objet de la proposition, quelle que soit la qualification juridique de celle-ci. Dite qualification a cependant une conséquence directe sur le contenu des conclusions du présent rapport.

## **2. Analyse de l'objet de la motion**

### **2.1 Contexte**

#### **2.1.1 Service pédibus 2010**

Au début de l'année 2010, nous avons mis en place un service pédibus avec des bénévoles. Celui-ci comportait trois lignes à Savigny et deux lignes à Forel (Lavaux).

Il s'est cependant avéré qu'à fin 2010, les bénévoles et les élèves faisaient défaut. Faute de participants, ce service a donc été abandonné, car il ne répondait manifestement pas à un besoin...

De fait, l'exploitation de cette formule aurait pu être maintenue, ainsi qu'évoluer et progresser en fonction des nécessités du terrain, de l'organisation scolaire, etc.

#### **2.1.2 Démarche des parents à la rentrée scolaire 2015-2016**

Suite à la démarche entreprise par des parents et l'Association des parents d'élèves (APE) du Jorat au début de l'année scolaire 2015-2016, il a été convenu que dans une 1<sup>ère</sup> étape, ceux-ci assureraient le rôle d'auxiliaires à la traversée piétonne ; cette solution, éventuellement transitoire, devait permettre d'évaluer sur le terrain et en connaissance de cause par les parents eux-mêmes les nécessités concrètes d'une telle assistance, avant d'envisager ou non une organisation différente, peut-être plus pérenne et/ou professionnelle.

Cette approche prudente reprenait en quelque sorte la formule et l'esprit du service pédibus de 2010, qui n'avait finalement pas rencontré l'intérêt annoncé lorsque la demande avait été présentée avec une certaine insistance à la Municipalité, laquelle avait tardé dans ce cas aussi à la mettre en place. L'expérience nous montre souvent que la précipitation et la déresponsabilisation des acteurs et/ou partenaires ne sont pas les meilleurs alliés d'un projet, lequel devrait préalablement s'ancrer sur un diagnostic observé et vérifié des besoins.

Cela étant, durant l'année scolaire 2015-2016, le partenariat d'aide à la traversée avec les parents ne s'est finalement pas concrétisé. Or, il eut été fort utile et pragmatique de partager ensemble, ainsi qu'éventuellement avec notre police, les constats de cette expérience pour définir progressivement les contours et le contenu des impératifs du terrain et des enfants.

## **2.2 Passage piétons Complexe scolaire / Maison de commune**

### **2.2.1 Constat**

- Les aménagements extérieurs de la Maison de commune ont déjà été adaptés pour améliorer la sécurité des petits élèves il y a quelques années, par :
  - La pose de la barrière en bois destinée à dissuader les enfants d'aller vers la chaussée.
  - La sécurisation du passage piétons par deux barrières métalliques décalées de chaque côté empêchant les piétons de se précipiter sur la route.
  - La pose d'un feu clignotant (triopan flash).

Le service compétent de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) a été consulté, déjà en 2015 et n'a préconisé aucune mesure supplémentaire.

- Par ailleurs, nous prenons soin d'élaguer la végétation et les massifs présents aux abords de cette traversée, afin d'améliorer la visibilité des piétons, ainsi que des automobilistes sur ceux-ci.
- A l'appui des aménagements fixes, une signalisation de prévention de la rentrée scolaire est posée chaque année en temps utile, aux abords des collèges. Il s'agit de banderoles (bâches) et d'affiches au format mondial.
- En outre et chacun l'aura certainement observé, un agent de la Police Est Lausannoise assure une présence préventive quotidienne à cet endroit, ainsi que ce fut le cas en 2015. Cette mesure s'étend de la rentrée scolaire jusqu'aux vacances d'automne ; ensuite, elle devient ponctuelle.
- Sur le plan répressif, les contrôles radar sur les routes de Mollie-Margot et de Lutry (quartier en Brit) ont été intensifiés en période de rentrées scolaires 2015 et 2016.

Dans le courant de l'année 2016, des mesures statistiques de vitesse ont aussi été réalisées aux abords du passage piétons Complexe scolaire / Maison de commune.

Qu'il s'agisse des contrôles ou des mesures, aucun abus manifeste n'a été mis en évidence à la route de Mollie-Margot ; la vitesse mesurée demeure sensiblement inférieure à 50 km/h.

## 2.2.2 Détermination et mesure

- Consultée, l'Association scolaire intercommunale du Jorat (ASIJ) a admis l'opportunité collective, c'est-à-dire comme objet de sa compétence, d'engager un patrouilleur scolaire pour ce passage piétons, en partant du principe que les travaux entrepris sur les routes d'Oron et de Savigny (RC 701 B-P) engendreront une augmentation du trafic venant et allant à Mollie-Margot. Cette mesure a également été prise à Forel (Lavaux) et le canton a accepté de la financer ; l'ASIJ a présenté une requête dans ce sens au canton pour Savigny.

Sa décision est valable jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018.

- Le coût d'un patrouilleur scolaire pour un passage piétons s'élève à CHF 12'200.00/année, toutes charges sociales comprises.  
Ce montant a été porté au budget 2017 de l'ASIJ.
- Un patrouilleur et deux remplaçants pour Savigny seront formés en octobre 2016 ou à meilleur délai, soit dès que des candidats auront été trouvés.
- L'ASIJ a aussi accepté de financer le service d'un patrouilleur pour le solde de l'année 2016, quand bien même la dépense n'est pas budgétisée.  
A cet égard, nous relevons que quoiqu'il en soit, la Commune de Savigny contribue à hauteur de 25% environ au budget de l'ASIJ.

## 2.3 Passage piétons Restaurant de l'Union / Forum

### 2.3.1 Constat

- Le passage piétons du Restaurant de l'Union / Forum est sécurisé par un îlot central.
- Il est emprunté par 5-6 enfants en provenance du quartier de la route des Miguettes, chemins de l'Union et de la Verne, scolarisés dans les classes du Complexe scolaire et de la Maison de commune.

Ce passage est aussi utilisé par de nombreux autres piétons, de sorte que les quelques enfants concernés sont rarement livrés à eux-mêmes lors de la traversée, mais intégrés à un groupe de personnes dans la plupart des cas.

### 2.3.2 Détermination

- Consultée, l'ASIJ estime que l'opportunité collective d'engager un patrouilleur scolaire pour ce passage piétons n'est pas démontrée.

Son appréciation se fonde sur l'évaluation à laquelle elle a procédé dans les 10 communes membres, afin de définir une ligne de conduite et une équité de traitement pour le financement d'auxiliaires à la traversée, car il n'est pas possible de payer un patrouilleur à chaque passage piétons. En d'autres termes, il s'agit de résoudre l'équation de savoir où s'arrête la prise en charge collective financée par les deniers publics et quand commence la responsabilité individuelle.

Dès lors, elle n'a pas porté la dépense afférente à l'engagement d'un patrouilleur pour ce passage piétons à son budget 2017.

- Du point de vue de la commune, à savoir porter ou non cette charge au budget communal, la Municipalité a décidé de ne pas non plus entrer en matière. Elle se rallie en l'état au point de vue de l'ASIJ.

Par ailleurs, nous pensons aussi qu'il ne faut pas perdre de vue que les buts et les tâches confiés à une association, l'ASIJ en l'espèce, ne doivent pas être cogérés par la commune, au risque de fausser non seulement l'équilibre financier du budget communal, mais aussi le processus de la répartition des compétences défini par l'adhésion à une telle entité.

### 3. Conclusions

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre les décisions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

Vu le rapport municipal n° 10/2016 du 30 septembre 2016 ;  
Ouï le rapport de la Commission chargée de son étude ;  
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

- 1. Prend acte que la motion du 29 août 2016 de M. Philippe Grosfillier, Conseiller communal, intitulée « Des patrouilleurs scolaires à Savigny », est irrecevable, à forme des articles 74 alinéa 5, lettre f RC et 32 alinéa 4, lettre f LC.**
- 2. Prend acte du rapport de la Municipalité du 30 septembre 2016.**

Au nom de la Municipalité de Savigny  
La Syndique La Secrétaire

C. Weidmann Yenny

I. Sahli

Rapport adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 octobre 2016.

**Délégué municipal :** M. Louis Pipoz, Municipal

Annexe : Copie de la motion du 29 août 2016 de M. Philippe Grosfillier, Conseiller communal, intitulée « Des patrouilleurs scolaires à Savigny »



Savigny, le 29 août 2016

**Motion "Des patrouilleurs scolaires à Savigny"**

Madame la Syndique, Messieurs les Conseillers municipaux,  
Monsieur le Président du Conseil Communal, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers  
Communaux,

La sécurité routière constitue l'une des préoccupations majeures de toute la population. Et quand il s'agit de celle des enfants, nul n'a le droit d'ignorer cette problématique.

Les abords des écoles, les transports scolaires relèvent de diverses responsabilités. Mais les traversées de route, a fortiori par exemple, pour rejoindre un bâtiment scolaire ou un bus impliquent clairement celle de l'Autorité. Il est question ici, notamment, du passage sis entre la Maison de Commune et le collège de Savigny et celui situé perpendiculairement au restaurant "Chez Marco", en direction du Forum. Il n'est pas admissible de se retrancher derrière l'avis d'un représentant de l'Etat, pour dégager ladite responsabilité.

Certains membres du Conseil Communal ignorent sans doute que de depuis la rentrée 2015-2016, un groupe de parents s'est constitué d'abord à titre privé à Savigny, puis dans le cadre officiel de l'Association des Parents d'élèves (APE) avec des parents d'autres communes. Le but a été de faire le tour des nombreux problèmes rencontrés notamment en matière de sécurité et transports et de coordonner nos efforts pour les résoudre avec les autorités compétentes.

A Savigny, nous avons eu deux réunions (l'une en décembre 2015, l'autre en avril 2016) avec Madame Weidmann-Yenny et Monsieur Pipoz au cours desquelles nous avons fait part de nos préoccupations en matière de sécurité et notamment proposé la mise sur pied d'un service de Patrouilleurs scolaires à proximité de l'école de Savigny. Des parents d'élèves étaient même volontaires pour endosser ce rôle. Nous souhaitons néanmoins que l'organisation soit faite au niveau de la Commune afin de pérenniser ce service et le rendre indépendants des parents qui soit peuvent quitter la Commune, ou alors être moins disponibles ou concernés quand leurs enfants grandissent ou changent d'établissement scolaire.

Malheureusement, cette demande est restée sans effet ni réalisation concrète pendant l'année scolaire 2015-2016 ni pour 2016-2017 comme nous avons pu le constater le lundi 22 août 2016.

Or, depuis cette récente rentrée scolaire d'août 2016, de plus jeunes enfants encore (classes 3P) sont scolarisés dans la Maison de Commune. Il est donc d'autant plus important de prévoir des moyens permettant d'assurer un cheminement sécurisé des enfants dans notre village pour l'accès aux bâtiments scolaires et aux bus.

La majorité des moyens sont à notre disposition et ont été utilisés par d'autres Communes. Par exemple:

- ) La formation des Patrouilleurs est prévue et offerte par la Police,
- ) le matériel est fourni par le TCS et d'autres organismes,
- ) une assurance particulière (accidents et RC) peut être contractée auprès du Bureau de Préventions des Accidents (BPA).

Il n'y aurait ainsi guère que l'organisation, le faible coût de défraiements et bien entendu le recrutement de personnel pour tenir ces postes.

Mais pour le recrutement, des pistes existent: des retraités, des parents qui restent à leur domicile, des jeunes adolescents, voire même écoliers de Savigny. De plus, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, la Loi sur le Service Civil a été révisée et des "civilistes" peuvent maintenant être engagés comme renfort dans les activités para-scolaires. Nul doute qu'il y a là un réservoir de personnes dans lequel on trouvera sans nul doute un nombre suffisant de candidat(e)s.

Il n'y a donc finalement que l'organisation à concevoir et à assurer les très faibles coûts. Un tel projet serait tout à l'honneur de la Municipalité et marquerait une volonté politique qui serait très favorablement accueillie et appréciée par toute la population de Savigny.

#### EN CONSEQUENCE

Par ces lignes, en exerçant mon droit d'initiative au sens des Articles 72 et 73 alinéa 2 du Règlement du Conseil Communal, je dépose la présente motion en requérant de la Municipalité de Savigny la mise en œuvre d'un service de patrouilleurs scolaires, au minimum pour la traversée Maison de Commune – collège de Savigny, et devant le Café "Chez Marco" en direction du Forum.

Je vous remercie pour votre attention et ne doute pas du soutien du Conseil Communal. Je suis bien sûr à votre disposition pour vous communiquer toute information pertinente que je possède et, cas échéant, à la disposition de la Municipalité pour l'aider dans la réalisation de ce projet.

Philippe GROSFILLIER

